Lettre ouverte de l'ODDL au CPT

Delmas, le 22 juillet 2024

Son Excellence

M. Edgard Leblanc fils

Président du CPT

En ses bureaux

Excellence,

Nous avons l'avantage de porter à votre attention une lacune importante de la lettre de cadrage adressée au Premier ministre, par le fait qu'elle n'a donné aucune directive en vue de la correction de certaines failles que comportent les lois de finances et qui pénalisent les collectivités territoriales. Nous avons fait état du fait dans une correspondance reçue le 5 mai par le Premier ministre et dont la copie vous a été communiquée au CPT, par le biais du Conseiller présidentiel Fritz Alphonse Jean.

La première faille réside dans l'absence complète des revenus et des charges du FGDCT dans les lois de finances, dans le souci dit-on de préserver la finalité de ces revenus dédiés exclusivement aux collectivités territoriales par la loi les créant, en leur assurant une gestion autonome.

Cependant, les dépenses publiques ne sont autorisées que par un budget. Ce vide a favorisé le détournement de plusieurs millions et durant ces 5 dernières années, de plusieurs milliards de gourdes vers des actions parfois douteuses. Il en est résulté un affaiblissement des collectivités déjà pauvres, dans leurs capacités de fournir les services de base les plus élémentaires, tels que le ramassage des ordures dans les rues. Certains maires, leurs cadres et leurs employés ont des arriérés de salaire allant jusqu'à 36 mois.

Nous n'acceptons plus qu'une telle situation perdure. C'est pourquoi nous exigeons que soit publié en annexe de la prochaine loi de finances, le budget du FGDCT. Nous exigeons aussi que soit mise en place la Commission provisoire d'administration du FGDCT, telle que prévue dans l'arrêté du 27 février 2017 du Président Privert.

Un simple arrêté présidentiel suffit pour résoudre le problème et fixer le cadre de l'action du Premier ministre. Néanmoins, nous proposons qu'un atelier d'harmonisation permette aux différentes parties prenantes d'accorder leurs violons quant aux mesures connexes à envisager.

Nous souhaitons qu'un mécanisme similaire soit envisagé pour le Fonds national de l'Education (FNE), pour le Fonds d'entretien routier (FER) et la taxe professionnelle pourrait alimenter un Fonds pour la formation professionnelle (FFP). Ce sont là des revenus dédiés à des dépenses qui touchent à des compétences partagées entre les ministères et les collectivités territoriales. Il importe que ces revenus ne s'écartent pas de la vocation que leur confère la loi mais qu'ils soient partagés entre l'administration centrale et les collectivités territoriales concernées. La Constitution encore en vigueur dit clairement que l'éducation fondamentale est à la charge de l'État et des Collectivités territoriales.

Encore une fois, il suffit d'un simple arrêté pour cadrer les choses.

Nous avons l'obligation de faire cesser les manœuvres politiciennes, les conflits inutiles pour nous atteler à l'essentiel. Le temps nous est compté.

Assurés de votre grande rigueur éthique, nous ne doutons nullement que vous porterez le CPT et la Primature à prendre les mesures qui s'imposent.

Pour l'Observatoire de la Décentralisation et du Développement local (ODDL)

Jude Edouard Pierre

Président de la FENAMH

 André Lafontant Joseph

Coordonnateur du GRIDE